

Note d'intention de la Baie de Saint-Brieuc pour la mise en œuvre d'un Plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021

- Adoptée lors de l'assemblée plénière de la Commission Locale de l'Eau du 1^{er} juillet 2016 - Cf. Délibération N°C 2016-018

La présente note ne constitue pas, à ce stade, un programme de mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021. Elle entend proposer, à partir des premiers enseignements tirés de sa mise en œuvre sur la période 2011-2015, un certain nombre de principes pour en envisager une seconde phase.

Dans le texte sont précisés :

En encadré, les **principes ou prérequis** dont la mise en œuvre est jugée indispensable pour envisager une seconde période de déploiement basée sur l'implication des acteurs locaux.

Sur fond vert, les éléments de bilan de la période 2011-2015 sur lesquels s'appuient les propositions.

En bleu, des propositions de pistes de travail pour le déploiement des actions sur la période 2017-2021.

Sommaire :

I. Gouvernance du Projet	4
A. A l'échelon régional.....	4
B. A l'échelon de la baie	4
II. Améliorer les connaissances.....	5
A. Pertinence des objectifs	5
B. Accompagnement de la définition des objectifs territoriaux	5
C. Connaissance et rôle des flux d'azote organique.....	5
III. Les objectifs	6
A. Objectifs de résultat	6
B. Objectifs territoriaux	7
IV. Accompagner les exploitations vers la double performance économique et environnementale	10
A. L'accompagnement des exploitations en situation de projet :.....	12
B. Le soutien aux projets de filières ou de démarches collectives.....	13
C. L'accompagnement à travers une approche territoriale (« viser tous les leviers et concentrer les moyens des collectivités sur les secteurs les plus contributeurs »)	13
V. Favoriser, suivre le déploiement de pratiques à basses fuites d'azote sur le territoire	14
VI. Les modalités d'actions et de soutien	16
A. Les mesures agro-environnementales et climatiques.....	16
B. Les aides à l'investissement	17
C. Des aides innovantes ?	17
D. Le développement de nouvelles filières de valorisation des produits agricoles.....	18
E. Favoriser la consommation des produits issus des exploitations de la Baie de Saint-Brieuc ...	19
F. Les actions foncières	20
G. Le Volet « Biomasse ».....	21
VII. Volet assainissement	22
VIII. Les aspects curatifs	22
IX. La communication.....	22

I. Gouvernance du Projet

A. A l'échelon régional

Principes requis :

La lettre d'instruction ministérielle du 24 décembre 2015 ouvrait des pistes pour l'intégration des collectivités aux instances de gouvernance du plan. Les porteurs des chartes locales ont exprimée à plusieurs occasions leur volonté d'intégrer cette gouvernance régionale. Un **Comité de Pilotage Régional où les porteurs locaux sont présents** est du point de vue des maîtres d'ouvrage locaux de la baie la seule configuration décisionnelle efficace qui puisse mettre en œuvre le Plan sur la période 2017-2021.

Cette même configuration doit être reproduite à l'échelon du Comité Technique.

Pistes de travail :

- o Le Plan 2017-2021 doit être un plan de développement, visant une double performance environnementale et économique des exploitations agricoles. L'association des vice-présidents de la Région en charge de l'agriculture et du développement économique au Comité de Pilotage est indispensable.
- o Une coordination technique et opérationnelle est également indispensable. Celle-ci devrait permettre de partager la compréhension des évolutions du phénomène, les modalités de son suivi (notamment en termes de qualité des eaux aux exutoires) et de valoriser les résultats en les circonscrivant. Cette coordination en appui et au service de la construction et du suivi des projets des baies nous semble pouvoir s'envisager sur le modèle des missions confiées au CEVA dans le cadre de la programmation Prolittoral.

B. A l'échelon de la baie

La baie de Saint-Brieuc a tenté, sur la période précédente, une organisation permettant la coordination des interventions des cinq collectivités maître d'ouvrages. Cette organisation a montré ses limites.

Le portage local sera revu en visant à légitimer « une seule voix » pour les collectivités de la baie représentées à l'échelon régional, et en s'appuyant pour ce faire sur les missions et compétences de **l'Etablissement Public Territorial de Bassin** de la baie de Saint-Brieuc. Il est également souhaité l'élaboration d'un **Contrat Territorial unique** qui permette la mise en œuvre des actions à l'échelle de la baie, décliné bassin par bassin et dans lequel les actions du plan de lutte pour la période 2017-2021 prendront place, couplées aux actions sur les autres thématiques (phosphore, pesticides, milieux).

II. Améliorer les connaissances

A. Pertinence des objectifs

Les objectifs du SAGE en termes de réduction des flux d'azote vers la baie ont été fixés à l'issue du travail réalisé au sein des commissions et groupes de travail de la CLE entre 2006 et 2009, en s'appuyant sur les travaux du CEVA et de l'INRA disponibles à cette date. Ces objectifs sont une baisse d'au moins 60 % des flux annuels d'azote à horizon 2027, soit un objectif de moins de 850 T/an, correspondant à un flux de moins de 130 T sur la période mai-septembre.

S'il est besoin, et afin de vérifier la pertinence de la trajectoire de baisse des flux fixée dans le SAGE (cette trajectoire de réduction des flux permet-elle, comme il est visé, d'atteindre le bon état de la masse d'eau du fond de Baie tel que défini par l'arrêté du 27 juillet 2015, à horizon 2027 ?), des travaux complémentaires aux résultats de modélisation d'ores et déjà disponibles sont nécessaires.

Ils doivent, par le couplage des outils de modélisation existants (TNT2 pour la partie continentale, MARS Ulves pour la partie littorale), apporter un éclairage actualisé sur la validité de ces objectifs de flux au vu de l'objectif fixé par la DCE et le SDAGE sur la masse d'eau littorale, en mobilisant :

- les éléments de description du système bassin-versant acquis durant la première période du plan (données hydrographiques, données sur les pratiques) ;
- les suivis réalisés aux exutoires des bassins ;
- les connaissances acquises en matière de fonctionnement de la prolifération algale (rôle des sédiments, suivis des proliférations de 2002 à 2015).

B. Accompagnement de la définition des objectifs territoriaux

Les travaux de modélisation d'ores et déjà disponibles peuvent être un soutien précieux dans le choix des objectifs intermédiaires, ainsi que pour comparer l'efficacité d'une mesure envisagée par rapport à une autre.

C. Connaissance et rôle des flux d'azote organique

Alors que la part de l'azote organique dans les flux d'azote totaux arrivant en Baie augmente proportionnellement (elle représente selon les – mauvaises – estimations actuellement disponibles de 5 à 20 % des flux, et jusqu'à 25 % en période de crue¹), il semble important de s'interroger sur le devenir de l'azote apporté au milieu littoral sous cette forme : Est-il stocké puis remobilisé dans le système littoral ? Biodisponible pour alimenter la croissance des algues ? Selon quelle temporalité ? Quelles actions spécifiques envisager sur cette fraction organique des flux, comment en suivre l'évolution qui reste à ce jour invisible dans les curseurs ?

Les travaux conduits devront aborder ces questions car les évolutions des flux et les résultats des actions menées aboutiront à ce que ces flux d'azote organiques représentent une part croissante du

¹ CAUSSE J., 2015. Temporalité des transferts de nutriments dans les bassins à algues vertes, Thèse de l'Université de Rennes 1.

flux global. Or ces derniers ne sont à ce jour pas pris en compte, ni dans la compréhension, ni dans le système d'action du bassin-versant.

III. Les objectifs

Les principes :

- Se baser sur les **objectifs officiels validés à ce jour (SDAGE et SAGE)**, ainsi que sur les **connaissances et les suivis existants sur la baie de Saint-Brieuc** et reconnaître aux acteurs la validité du travail de concertation locale réalisé au sein de la CLE depuis 2006 ;
- Les **objectifs territoriaux sont à ré-aborder en tenant compte des évolutions réglementaires, des enseignements tirés de la première phase du plan** ;
- Le **Plan 2017-2021 ne devra pas contenir d'objectifs dont on ne pourra pas suivre l'évolution**. Il définira précisément les modalités et les responsabilités du suivi de chacun des objectifs retenus ;
- Les **évaluations du Plan doivent se faire à une échelle adéquate et à un rythme connu** et déterminé à l'avance, conçu de façon à ne pas freiner par ses à-coups la dynamique de mise en œuvre ;
- Tout jugement de la réussite ou non du Plan devra tenir compte des objectifs de résultat (qualité de l'eau) et non seulement des objectifs de moyens déployés sur la période du plan. **On ne pourra pas se considérer en situation d'échec si les indicateurs de résultats montrent que l'on se situe dans la cinétique de réduction des flux visée.**

A. Objectifs de résultat

1. Bon Etat de la masse d'eau du fond de Baie en 2027

L'objectif final du plan est, conformément au SDAGE et au SAGE, l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau littorale « fond de baie », à échéance 2027.

Afin de ne pas retomber dans les incompréhensions qui ont marqué la période précédente du plan et conformément aux préconisations de la mission interministérielle ainsi qu'au SAGE de la baie de Saint-Brieuc approuvé le 30 janvier 2014 et au SDAGE 2016-2021, les objectifs seront exprimés en **flux d'azote corrigés par l'hydrologie** (et non pas seulement de nitrates), en ciblant la période mai-septembre.

2. Objectifs intermédiaires à 2021

L'objectif défini à 2027 dans le SAGE devra être traduit en un objectif intermédiaire à échéance 2021. Cette traduction peut très facilement se faire en s'appuyant sur les résultats des modélisations existantes en termes de prédiction de cinétique de baisse des flux selon le scénario de mise en place des actions prévues (Cf. journée « connaissance des marées vertes » du 12 novembre 2015).

3. Suivi des objectifs de qualité des eaux

Pour le suivi de ces objectifs pour la période 2017-2021, **les responsabilités de production, de collecte et de traitement des données de chaque partie doivent être clairement établies**, les modalités de suivi et les responsabilités de chacun clairement exposées et partagées (points de suivi utilisés les plus proches possibles des exutoires, méthode de calcul, données de suivi utilisées, modalités de transmission, maîtrise d'ouvrage de l'évaluation et pas de temps de production des résultats compatible avec les évaluations sollicitées).

Les modalités et les outils de suivi des flux d'azote total (organique et minéral) doivent être améliorés et donner des résultats rapidement mobilisables afin de permettre les évaluations du Plan dans les délais prévus, favoriser la compréhension du phénomène et éventuellement sa prédiction.

B. Objectifs territoriaux

1. Analyse des objectifs territoriaux 2011-2015

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs territoriaux fixés par La **Charte de territoire 2011-2015**.

Réduire de 700 T en 2015 (de 2 330 T à terme en 2027) la pression azotée sur le bassin-versant de la baie de St-Brieuc	Ensemble des surfaces engagées dans ces mutations concernant au moins 20 % de la SAU en 2015
Réduire l'excédent azoté sur le bassin-versant de la baie de St-Brieuc – l'objectif chiffré de la balance globale azotée de la baie sera fixé suite aux résultats des diagnostics individuels et aux travaux de modélisation de l'INRA	
La réalisation, par 90% des exploitants de la baie de Saint-Brieuc, de leur plan prévisionnel de fumure selon la méthode annexée à la convention cadre relative à l'accompagnement individuel des exploitants, en 2015	
Augmentation de la surface en cultures fourragères pérennes au détriment des soles en céréales d'hiver et en maïs – Objectif de 8 à 10 % de la SAU (soit 5 000 ha) en 2027	
Réduction de la sole en céréales d'hiver à forts risques de fuites d'azote – objectif de 15 % de la sole (soit 3 000 ha) en 2027	
Introduction systématique d'un RGI sous couvert de maïs dans le cas de succession maïs-maïs) effective en 2015	
50 % des zones humides effectives cultivées mises en prairies permanentes et conduites avec une fertilisation plafonnée à 125 uN/ha (restitutions par le pâturage incluses) en 2015 – Objectif de 100 % en 2027 (soit 6 000 ha estimés d'après l'enveloppe de référence)	
Une gestion adaptée des prairies en zones humides avec une fertilisation plafonnée à 125 uN/ha – Objectif de 4 000 ha en 2027 d'après les estimations de l'enveloppe de référence)	
Evolution d'exploitations agricoles vers des Systèmes Fourragers Economes en Intrants - objectif de 115 exploitations soit 5 750 ha en 2027	
Une Conversion à l'agriculture biologique de 30 exploitations agricoles (soit 1 500 ha) en 2015	
Une amélioration de l'efficacité de la couverture hivernale des sols dans chaque exploitation par une progression de la note d'efficacité du couvert hivernal en 2015	
Conservation de 100 % de la surface existante en prairies permanentes et prairies temporaires	
Aucun retournement de prairies à l'automne, effectif en 2015	
Maîtrise des pressions au pâturage pour aboutir à la disparition des surfaces sur-pâturées (« parcelles parking ») en 2027	

Les retours d'expériences de la mise en œuvre du Plan sur la période 2011-2015 amènent plusieurs remarques sur ces objectifs :

Objectifs jugés « obsolètes » (en gris dans le tableau) :

- o L'obligation de produire un Plan de Fumure « normalisé » a été rendue obligatoire par le nouveau programme de la Directive Nitrates ;
- o Le retournement des prairies à l'automne est une pratique très occasionnelle dont l'évolution ne présente plus d'enjeu réel sur le bassin.

Objectifs à redéfinir ou à repréciser à horizon 2021 (en bleu dans le tableau) :

Certains objectifs reposent sur des évaluations ou des estimations qui doivent être actualisées :

- o L'objectif de baisse de la pression azotée a été fixé sur la base de la détermination d'un « excédent » (bilan entrées – sorties à l'échelle de la baie), dont les bases de calcul ont évolué (normes vaches laitières) et qui n'intégrait pas les données de déclaration des flux d'azote, non disponibles à cette date. Ce bilan sera donc reconduit sur ces nouvelles bases dès que les données pour ce faire seront disponibles.

- o *Zones humides* : Si l'objectif relatif (50 %, 100 %) reste inchangé, la distance à l'objectif doit être réévaluée au vu d'une part de la finalisation des inventaires et de leur validation, d'autre part des réalisations sur la période 2011-2015.

Ces inventaires étant basés sur des relevés de terrain échelonnés de 2010 à 2016, si la délimitation des espaces reste valable, la nature de l'occupation du sol identifiée à cette date ne peut être prise en compte. Le registre parcellaire PAC 2015 devrait permettre de connaître la nature des couverts des zones humides inventoriées pour celles soumises à mise en valeur agricole et identifier les marges de progrès restant sur ce volet.

- o Les objectifs d'évolution des d'assolement et des systèmes de production sont liés au développement de filières, à la réflexion et la mise en œuvre de projets d'exploitation qui sont des processus longs. Certains se recoupent largement. A travers ces différents objectifs, c'est essentiellement une meilleure couverture des sols et un allègement des chargements qui est attendue. Il faudra certainement envisager des objectifs intermédiaires ou alternatifs qui permettront d'évaluer l'amélioration ou non de ces items.

Ces travaux d'actualisation seront nécessaires et préalables aux discussions autour de ces objectifs et de leur éventuelle redéfinition.

2. Suivi des objectifs territoriaux

Certains des objectifs territoriaux fixés en 2011 ne peuvent être suivis de façon satisfaisante faute de l'existence ou de modalités de collecte de données pertinentes. **Pour chaque objectif retenu pour la période future devront être détaillés les indicateurs de suivi, mais également les sources et les fournisseurs de données, ainsi que la fréquence des évaluations demandées.**

L'opinion partagée sur ce volet est de ne pas multiplier les démarches d'enregistrement, d'appuyer le plus possible ces indicateurs sur les déclarations réglementaires actuelles des agriculteurs, le cas échéant adaptées au contexte de la Baie de Saint-Brieuc, ou sur des données d'ores et déjà collectées via des outils privés, sur la base d'accords à construire.

La fourniture d'un bilan annuel des indicateurs agglomérés par sous-bassins est la pratique actuelle sur la baie. Ces bilans permettent de suivre les dynamiques d'engagements sur les différentes parties du

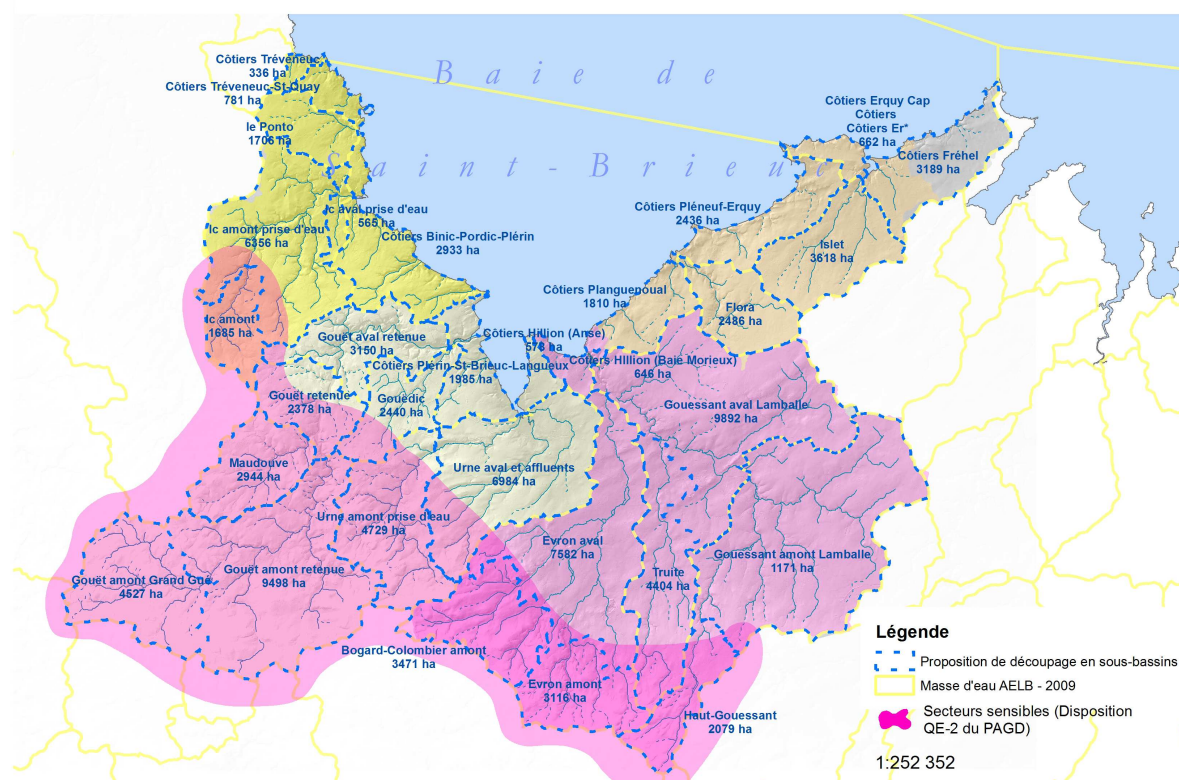
territoire, en fonction des différentes maîtrises d'ouvrage et du fonctionnement propre de chacun des bassins-versants contributeurs.

Ce découpage sera simplifié afin de correspondre :

- aux différentes masses d'eau définies par la DCE ;
- aux aires d'alimentation de captage ;
- aux secteurs sensibles définis dans le SAGE ;
- aux points de suivis déployés par les bassins-versant et permettant de construire « l'arbre des flux nitrates » pour chaque contributeur (Ic, Gouët, Urne et affluents, Gouëssant).

Le suivi des indicateurs de pression comme des évolutions des assolements sera produit à cette échelle.

Proposition de découpage en unités hydrographiques pour le suivi de la pression azotée à partir des données agrégées des déclarations de flux - V0 aout 2015



Le rythme des bilans d'avancement de la mise en œuvre du Plan 2017-2021 devra être défini au départ du Plan en tenant compte de la disponibilité des données nécessaires à leur établissement².

² Le rythme instable et trop fréquent des bilans sur la période 2011-2015 a été pointé comme un frein à la mobilisation et au déploiement des actions. Les évaluations sur la prochaine période devront se faire à une fréquence raisonnable, connue à l'avance. Les rendez-vous évaluatifs conditionnant la poursuite du Plan devront être fixés dès le début (c'est à dire à partir de la mise en œuvre de la programmation), ne pas être modifiés en cours de route, et compatibles avec la mise en œuvre des dynamiques visées. A titre d'exemple, les porteurs de Projet Agro-Environnemental et Climatiques sont censés fournir un bilan de la campagne au 30 septembre alors que bien souvent les instructions des demandes ne sont pas terminées... Pour rappel les données du Registre Parcellaire sont rarement disponibles avant le début de l'année suivante et celles des déclarations de flux avant le mois d'avril de l'année suivante.

IV. Accompagner les exploitations vers la double performance économique et environnementale

Les principes:

- Remettre le **développement économique et la notion de projet** au cœur du plan, dans la mesure où ce développement et ces projets contribuent aux objectifs du plan ;
- Maintenir (et perfectionner) un cadre d'interventions qui permette à **chaque acteur du Plan d'intervenir au sein des exploitations en fonction de son cœur de métier** ou de compétence et de ses relations habituelles avec les exploitants agricoles ;
- **Former, informer les agriculteurs** et les techniciens les accompagnant sur les pratiques limitant les risques de fuites d'azote et de manière plus générale sur les enjeux environnementaux déclinés à l'échelle du parcellaire des exploitations ;³
- **Simplifier** les modalités de suivi, décroiser et fiabiliser les indicateurs d'évaluation, se rapprocher des pratiques réelles⁴.
- **S'appuyer sur les instances mises en place qui ont démontré leur plus-value** (Comité Opérationnel, Commission Investissement)

Ces principes découlent des enseignements de la mise en œuvre du Plan 2011-2015 :

- O La mobilisation des techniciens agricoles a été forte à travers les formations et les réunions d'informations en 2012 et 2013. Elle n'a cependant pas pu être maintenue en 2014 et 2015 compte-tenu notamment de la charge liée à la multiplication des évaluations. De fait, l'hétérogénéité du travail réalisé par les différents prescripteurs n'a pas pu être atténuée par le moyen de ces formations régulières.
- O La réalisation d'un diagnostic et la signature d'une charte d'engagements sont des rendez-vous ponctuels avec les exploitants. Ces outils se basaient sur une approche spécifique de la gestion de l'azote et des risques de fuites sans réflexion suffisante sur l'évolution globale de l'exploitation. Un très faible déploiement des accompagnements techniques a été constaté du fait que les moyens humains ont été concentrés sur ces diagnostics et ces chartes en tentant de respecter les échéances.

³ L'objectif est de favoriser l'appropriation par les agriculteurs du fonctionnement du « système bassin versant » et d'intégrer la gestion globale de l'exploitation dans celui-ci. L'objectif est que la réflexion sur l'évolution des exploitations intègre ce besoin de limiter les risques de fuites d'azote, mais également les autres flux problématiques (pesticides, phosphore, etc.).

⁴ En s'appuyant sur les diagnostics, les chartes individuelles et les suivis réalisés dans la première phase du plan, il est proposé de poursuivre l'accompagnement de ces exploitations en recensant les évolutions réalisées plutôt qu'en recueillant de nouveaux engagements au coup par coup. Le futur Plan devra permettre le suivi de la mise en place de pratiques réelles défavorables aux risques de fuites d'azote.

- O Les premières analyses des suivis d'exploitations démontrent que les engagements pris ne sont pas toujours mis en œuvre. A l'inverse, des exploitations modifient leurs pratiques au-delà de leurs engagements et certaines mettent en œuvre des pratiques répondant aux objectifs territoriaux sans les avoir incluses dans leurs engagements. Cette difficulté à suivre les évolutions et à en rendre compte avait déjà été mise en évidence par des constats de terrain en décalage avec ce que reflétaient les indicateurs de suivi enregistrés.
- O L'immense travail réalisé pour la cartographie des espaces stratégiques et sa restitution aux exploitants agricoles a fourni une opportunité de rencontres entre les agriculteurs et les techniciens des collectivités. Il a permis de récolter des informations qui ont servi et serviront à la construction des actions et à leur déploiement. Mais il a également induit une trop forte connotation « zones humides » du Plan au détriment des réflexions sur les systèmes de culture et les pratiques.
- O Le dispositif d'aides à l'investissement a permis d'obtenir des bénéficiaires des engagements significatifs (Cf. bilan de la mise en œuvre de la Charte de territoire – Tableau de bord bilan 2014 du 9 octobre 2015). Cela s'explique en grande partie par l'évaluation des chartes par la commission « locale d'investissements », commission paritaire entre représentants professionnels agricoles et élus des collectivités. Ce rôle reste toutefois « officieux » et ne tient que par sa reconnaissance par les partenaires (Conseil Régional et DDTM). Cette commission a été créée pour obtenir une évaluation collective des chartes et répondre aux besoins d'homogénéité de traitement des chartes individuelles entre les différents bassins versants.

Le déploiement des actions vise à remettre au cœur du projet l'initiative des exploitants ainsi que celle de leurs groupements de production. Elle se décline selon trois entrées mobilisant l'essentiel des moyens d'accompagnement :

- A. L'accompagnement des projets d'exploitations**
- B. Le soutien aux projets des groupements et des filières**
- C. Une approche territoriale ciblée**

A. L'accompagnement des exploitations en situation de projet :

Cet accompagnement doit permettre d'inverser la logique qui a prévalu dans le Plan 2011-2015 : L'agriculteur ne déterminera pas au départ ses engagements participant aux objectifs territoriaux mais indiquera dans le cadre des échanges avec les techniciens l'accompagnement les **évolutions qu'il met concrètement en œuvre dans le cadre de son projet et qui répondent aux enjeux de la Charte de territoire.**

La structure chargée de l'accompagner devra s'assurer de la prise en compte de ces enjeux. Ils pourront différer d'un secteur à l'autre du bassin de la baie.⁵

Les bases de ce type d'accompagnement :

- Etre en mesure d'identifier les **exploitations au sein desquelles une réflexion sur une évolution globale ou importante est engagée** ;
- Pouvoir **mobiliser des compétences pluridisciplinaires** pour accompagner ces projets globaux d'exploitations ;
- Pouvoir s'assurer de la **pertinence des conseils dispensés vis-à-vis des enjeux territoriaux** : la réflexion sur l'évolution de l'exploitation a pris en compte les enjeux de la Baie de Saint-Brieuc et le projet retenu par l'exploitant intègre des pratiques qui participent aux objectifs du territoire.

Pistes de travail :

- *Identifier au préalable les exploitations pouvant entrer dans cette démarche en s'appuyant sur la connaissance des prescripteurs, sur les souhaits exprimés durant la première phase du Plan, sur l'analyse des assolements (PAC 2015) permettant d'identifier les exploitations proches des conditions d'entrée dans les cahiers des charges des « MAE systèmes » ;*
- *Intégrer dans cette approche les projets d'installation tout comme les exploitants qui, compte tenu de la situation économique, réfléchissent aux évolutions de leur exploitation ;*
- *Dans chaque structure d'accompagnement, un conseiller référent (« chef de projet ») devra s'assurer de la complémentarité et de la cohérence des conseils apportés aux exploitants avec les objectifs territoriaux ;*
- *Il est également souhaitable que chaque intervenant auprès des agriculteurs ait une connaissance des enjeux du territoire. Une telle mobilisation des conseillers devra être prise en compte dans l'organisation des structures « prescriptrices » et dans l'accompagnement financier de celles-ci.*
- *L'approche collective des projets d'exploitation doit faire partie des accompagnements envisageables au même titre que le conseil individuel. Certaines expériences du Plan 2011-2015 ont démontré l'effet positif des réflexions conduites au sein d'un groupe d'agriculteurs, souvent les mieux à même de construire et de partager un grand nombre de solutions aux problèmes posés.*

⁵ A titre d'exemple, la réflexion sur les évolutions de système doit se poser de façon plus systématique sur l'amont des bassins versant et du Gouët en particulier (Cf. définition des secteurs sensibles et enseignements de la journée du 12 novembre 2015). La problématique phytosanitaire est quant à elle plus particulièrement prégnante sur le bassin versant du Gouëssant...

B. Le soutien aux projets de filières ou de démarches collectives

Pour parvenir à une double performance économique et environnementale sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc, le futur Plan doit favoriser la **cohérence et la synergie entre les actions contribuant à la limitation des fuites d'azote et les stratégies de développement des filières agricoles**.

Certains partenaires économiques ont fait part de projets qu'ils souhaitent inscrire dans le futur Plan (développement de filières de production biologique, systèmes de traitement et de valorisation des déjections « à la source », développement de cultures pérennes...). Il s'agit à la fois de développement de techniques innovantes et de systèmes de productions régis par des cahiers des charges associés à une meilleure valorisation des produits agricoles.

Les groupements agricoles du type des **GIEE** (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental), en place sur le territoire ou qui pourraient y émerger sont à soutenir pleinement au travers de cette approche.

Pour cela des **moyens spécifiques** doivent être mis en œuvre afin de favoriser le déploiement de ces projets préférentiellement sur les baies algues vertes (Cf. modalités d'action et de soutien).

C. L'accompagnement à travers une approche territoriale (« viser tous les leviers et concentrer les moyens des collectivités sur les secteurs les plus contributeurs »)

Cette approche repose sur une analyse préalable des données acquises lors de la première phase du Plan qui doit permettre d'identifier les secteurs où, tout à la fois :

- Les flux spécifiques sont les plus importants (fuites d'azote sous forme de nitrates en kg/ha) ;
- Les marges de progrès liées à la gestion des espaces dits « stratégiques » (parcelles humides ou hydromorphes, drainées, en général connectées au réseau hydrographiques) sont les plus importantes.

NB : cette analyse devra également tenir compte des autres enjeux du SAGE, en particulier en termes de contamination des cours d'eau par les pesticides

Les conditions nécessaires à ce type de démarche :

- Elle ne pourra être menée à bien que dans les **secteurs où une animation mobilisatrice est possible**, ou des dynamiques collectives sont envisageables ;
- Comme pour l'accompagnement des exploitations en projet, les techniciens qui animeront cette démarche devront avoir des **compétences pluridisciplinaires**. Ils devront pouvoir faire le lien entre l'aspect « milieu » et la gestion « agricole » du secteur. Il sera nécessaire d'organiser des équipes aux compétences complémentaires pour ce type d'approche, avec une forte interaction transversale.
- On ne pourra mobiliser efficacement les MAEC qu'à la condition que **l'éligibilité des parcelles ne soit pas conditionnée à la présence de zones humides** ou de « milieux remarquables » spécifiques. Toute mesure d'allègement de pression et d'amélioration des couverts sur le bassin algues vertes doit pouvoir être accompagnée, charge à la coordination technique de localiser le plus judicieusement ces mesures, de les graduer en tenant compte du système d'exploitation et des caractéristiques du milieu.

Pour être menées efficacement, ces démarches pourraient :

- o bénéficier d'un droit à l'expérimentation réglementaire, favorisant par exemple une localisation pertinente des surfaces d'intérêt écologique (SIE) au-delà des contraintes réglementaires strictes, ou leur gestion collective.*
- o mobiliser de front actions d'aménagement, accompagnement des évolutions de systèmes et actions foncières car l'amélioration de la situation nécessitera souvent une meilleure répartition des parcelles culturales entre les agriculteurs du secteur.*

Points d'attention :

- o Si l'analyse initiale détermine les secteurs à prioriser, ce sont les moyens humains disponibles qui seront limitants et conduiront à déterminer les secteurs et modalités de travail où l'animation sera déployée sur la période. Cela questionne l'échelle à laquelle est réfléchi cette répartition : Mobilise-t-on les compétences à l'échelle de chaque bassin versant au risque d'avoir la majorité des compétences disponibles sur un bassin et le plus grand nombre de secteurs identifiés sur un autre ou raisonne-t-on la répartition des moyens à l'échelle de la Baie ?*
- o Cette approche peut également intervenir en complément d'un accompagnement d'une exploitation en projet ou engagée dans une démarche collective ou de filière.*

V. Favoriser, suivre le déploiement de pratiques à basses fuites d'azote sur le territoire

Ce type d'accompagnement vise essentiellement les exploitations qui ne rentreront pas dans les démarches précédentes.

Il s'agira de promouvoir des pratiques à basses fuites en mobilisant les opérations de développement agricoles classiques et éventuellement les missions régaliennes de l'Etat. Les évolutions des pratiques devront pouvoir être suivies.

Pistes de travail :

- o L'évolution des pratiques devra pouvoir s'envisager via les canaux collectifs. Il s'agit de s'appuyer sur des petits collectifs d'agriculteurs déjà constitués (CPA, adhérents d'une CUMA...) pour favoriser la diffusion des pratiques limitant les risques de fuites d'azote ;*
- o Le soutien aux Outils d'Aides à la Décision (OAD) doit s'envisager sur une période relativement courte le temps de démontrer l'intérêt du recours à ces outils pour les agriculteurs et vis-à-vis des risques de fuites d'azote, en s'appuyant le cas échéant sur les campagnes de reliquats existantes ou mises en place spécifiquement ;*
- o Des actions ciblées pourront être menées auprès des agriculteurs chez qui des reliquats C ou D ont été systématiquement mesurés, ainsi qu'un possible ciblage des futures campagnes de reliquats dans la mesure où leur déploiement est réduit ;*
- o Le développement d'un système d'information agro-environnemental : il est proposé, en s'inspirant du bulletin de santé du végétal, de délivrer des messages permettant d'ajuster les itinéraires techniques de façon à limiter les risques de fuites d'azote. Ces messages*

dématérialisés seront adressés aux exploitations en fonction de leur situation et de leurs engagements initiaux. Ils seront co-construits avec les techniciens des structures engagées dans le Plan et diffusés de façon suffisamment réactive pour susciter au bon moment les prises de décisions. Cette co-construction des messages permettra également de souder le collectif de techniciens de différentes structures autour du projet de territoire et participer ainsi à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

- Des actions collectives pourront être menées afin d'informer et faire connaître les projets et leurs modalités de développement, vulgariser les nouvelles pratiques mises en place. Ces opérations gagneront en efficacité en associant davantage les techniciens intervenant dans les exploitations et en se déroulant à l'occasion de manifestations mobilisatrices existantes.

VI. Les modalités d'actions et de soutien

A. Les mesures agro-environnementales et climatiques

Si le Plan de lutte contre les algues vertes est un plan gouvernemental, nous devons être en mesure d'en bâtir les outils adaptés. Pour que les MAEC soient un outil majeur de l'accompagnement des évolutions des exploitations et des pratiques, il faut que :

- o Le dispositif soit **lisible sur la durée en termes contractuels et financiers**.
- o Comme cela a été évoqué précédemment, l'éligibilité d'une parcelle à une gestion extensive ou à une reconversion en herbe doit être la plus large possible et ne pas être conditionnée à la présence de zones humides ou de « milieux remarquables » sur tel pourcentage de sa surface...
- o Les territoires soient en capacité de construire et de déployer des mesures avec des cahiers des charges spécifiques. Et, si les mesures envisagées ne rentrent pas dans le cadre des MAEC, des dispositifs locaux et innovants de contractualisation (comme des Primes pour Services Environnementaux par exemple) devront pouvoir être envisagés, mobilisant des financements locaux, régionaux, nationaux, européens et pourquoi pas privés.

Au cours du Plan 2011-2015 les MAE étaient le principal outil mobilisable pour accompagner les changements de pratiques dans les exploitations (budget de plus de 20 M€). On constate au final que ces contrats sont très peu sollicités par les éleveurs. Ainsi, pour la gestion et la reconversion en herbe des zones humides, seuls 21 % des engagements des chartes individuelles font l'objet d'un contrat MAEC. Plusieurs éléments peuvent expliquer ce constat :

- o Les MAEC sont un dispositif très mouvant. Ceci empêche une animation sur le long terme qui est nécessaire à une contractualisation plus importante. Pour illustrer ces propos :
 - 2011 : les cahiers des charges n'étaient pas stabilisés empêchant de communiquer sur les engagements possibles
 - 2014 : année de transition entre deux Programmes de Développement Rural (PDR). Les engagements pris pouvaient (et ont été) être remis en cause par le nouveau PDR. Aussi, le choix a été fait de ne pas animer le dispositif en 2014.
 - 2015 : les cahiers des charges n'étaient pas stabilisés empêchant de communiquer sur les engagements possibles.

Sur les 5 années écoulées, il n'a été possible de communiquer sur les mesures accessibles qu'en 2012 et 2013. Les autres années, les incertitudes du dispositif ne permettaient pas de communiquer clairement et suffisamment à l'avance en direction des agriculteurs.

- o Les tracasseries administratives, la mauvaise presse des contrôles et la lourdeur des éventuelles sanctions sont autant de raisons invoquées par les exploitants pour ne pas mobiliser les MAEC, en particulier sur des surfaces réduites où le ratio risques et lourdeurs/bénéfices est particulièrement défavorable.
- o Dans le long processus actuel de construction et de validation des cahiers des charges, des corrections sont apportées par chaque échelon (régional, national, européen), avec au final des cahiers des charges difficilement mobilisables. L'autorité de gestion et les opérateurs PAEC sont obligés de multiplier des solutions «bricolées à la marge » pour permettre la contractualisation des mesures.

En revanche, les MAEC « systèmes » peuvent s'avérer être un bon levier pour faire évoluer les exploitations. Il faut pour cela disposer de cahiers des charges stabilisés, cohérents avec la réalité des pratiques du territoire

B. Les aides à l'investissement

La validation des projets éligibles par une commission paritaire a montré son intérêt sur la période 2011-2015. Elle doit être réservée aux demandes de financement conséquentes comme les aides aux investissements matériels et bâtiments.

Les prérequis :

- La baie doit disposer de financements ciblés : les territoires algues vertes doivent être distingués au sein des enveloppes régionales, la mobilisation d'une commission paritaire doit s'appuyer sur une **enveloppe déterminée, allouée à la baie pour une période donnée**, afin qu'elle formule un avis sur l'éligibilité des projets à l'intérieur de cette enveloppe ;
- Pour appuyer le développement de projets de filières (Cf. **B. Le soutien aux projets de filières ou de démarches collectives**), il sera nécessaire d'élargir ou de compléter ces aides par des aides spécifiques aux investissements sur les bâtiments.

C. Des aides innovantes ?

L'innovation et l'adaptation des dispositifs d'aide à l'évolution des exploitations **sont indispensables à la mise en œuvre d'une seconde phase du plan algues vertes en baie de Saint-Brieuc**. Les modalités traditionnelles de mise en œuvre du « socle commun » régional d'aides au développement rural (Aides issues du Plan de Développement Rural, Breizh bocage, MAEC, etc.), auquel il est fait allusion dans le projet de document cadre ne sauraient constituer une réponse suffisante, à la hauteur de l'enjeu.

Pour accompagner les **projets d'exploitations**, au-delà des MAE systèmes disponibles, plusieurs types de soutien financier innovants peuvent s'envisager :

- *le financement des accompagnements techniques : Il faudra déterminer s'il y a un soutien systématique aux structures impliquées ou si celui-ci est fonction de la prise en compte des objectifs territoriaux, et se pencher sur la traduction de ces derniers « en retour ». Le cas pourra être différent en fonction de la situation initiale de l'exploitant ;*
- *un soutien global des exploitations pourrait remplacer avantageusement les MAEC et leur principe de « rémunération du surcoût environnemental » : ce soutien global serait calculé sur la base des objectifs maximaux de l'exploitation et le versement modulé annuellement en fonction des pratiques concrètement mises en œuvre. Cette démarche s'appuierait alors sur l'appropriation de la problématique par l'exploitant qui déterminerait de façon autonome les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.*
- *La possibilité de mobiliser des contrats de droit privé comme les Primes pour Services Environnementaux a été évoquée.*

Pour favoriser le développement des **projets de filières ou de démarches collectives** (B), doivent être envisagés :

- *des soutiens spécifiques pour les investissements industriels nécessaires ;*
 - *des aides surfaciques spécifiques pour la mise en place de nouvelles cultures durant la phase de développement de la filière et/ou d'acquisition des références techniques ;*
 - *un soutien au temps de travail supplémentaire généré par l'investissement personnel des exploitants dans le développement du projet.*
-

Pour favoriser le déploiement de pratiques limitant les fuites d'azote sur l'ensemble des exploitations (**V Favoriser, suivre le déploiement de pratiques à basses fuites d'azote sur le territoire**) pourront être mis en place :

- *Des aides aux **prestations collectives** qui permettront le déploiement de pratiques favorables⁶ sur de grandes surfaces en levant les freins liés notamment au manque de temps, au coût, à l'investissement...* ;
- *La création de nouvelles MAEC (exemple : une mesure soutenant le remplacement de céréales d'hiver par une succession CIPAN – céréales de printemps, de façon générale des mesures favorisant, de façon graduée, en fonction du type d'exploitation, de l'amélioration des couverts⁷) ;*
- *Des assurances aux prises de risques environnementales par les exploitants. Les effets négatifs (salissement des cultures suivantes, pertes de rendement...) de telle ou telle pratique limitant les risques de fuites d'azote sont souvent évoqués pour ne pas les mettre en œuvre. La mise en place d'une assurance contre ces risques permettrait de lever les réticences de certains exploitants.*

D. Le développement de nouvelles filières de valorisation des produits agricoles

Cet aspect est étroitement lié avec l'approche filière et/ou collective des exploitations. Il requiert donc les mêmes nécessités :

- de **rendre attractifs les « territoires algues vertes »** en les dotant de modalités et de dispositifs représentant un avantage comparatif afin d'y attirer les projets de filières innovants;
- l'existence d'une **instance paritaire** associant les acteurs de la Baie de Saint-Brieuc et les partenaires financiers qui jugera de l'intérêt des démarches proposées par les différents porteurs de projets et décidera de l'opportunité de les soutenir;
- une éventuelle adaptation aux spécificités et objectifs de la Baie de Saint-Brieuc en contrepartie de soutiens liés au Plan de Lutte apportés aux projets (dont les aires de déploiement sont indépendantes des contours des bassins-versants);
- une organisation pour permettre l'émergence et l'accompagnement de tous les projets au cours de la période 2017-2021, au-delà des premières propositions déjà formulées. Cette organisation devra favoriser également les liens avec des acteurs de dimension régionale ou extérieurs au territoire de la Baie de Saint-Brieuc. Cela ne pourra pas se faire sans les collectivités compétentes en matière de développement économique (EPCI et Conseil Régional). Cette instance devra être identifiée et/ou construite rapidement à l'échelle adéquate.

⁶ A titre d'exemple, des semis précoce des couverts hivernaux, semis d'interculture entre deux céréales...)

⁷ Une motion en faveur d'une mesure globale en faveur des couverts a été déposée à l'échelle nationale par l'Association Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), la Fédération de l'Arbre Champêtre (FAC) et d'autres organismes associés

E. Favoriser la consommation des produits issus des exploitations de la Baie de Saint-Brieuc

1. Accompagner le développement des approvisionnements locaux en restauration collective publique

Sur la période 2011-2015, près de 70 % des communes du territoire ont été accompagnées, et une sur deux s'approvisionne aujourd'hui auprès d'au moins un producteur du bassin versant.

L'engagement durable d'un certain nombre de communes dans un approvisionnement local de leur restaurant scolaire a été permis par un important travail d'animation. Les accompagnements individuels et collectifs ont professionnalisé et rendu autonome une partie des cuisiniers et des élus dans leur démarche d'approvisionnement local.

Sous l'angle de l'offre, seuls des agriculteurs producteurs ont bénéficié des actions du Plan 2011-2015. Les opérateurs des filières longues n'ont pas pu intégrer la démarche. D'une part, peu de collectivités (Lamballe Communauté et Saint-Brieuc Agglomération) demandent des volumes importants. D'autre part, il est encore difficile pour un opérateur économique de tracer l'origine géographique de « petits » lots entrant dans les filières longues. Les dimensions « locales » et la plus-value environnementale sont à travailler dans un contexte plus large, visant à soutenir les efforts faits et les projets des filières. Un important travail sur le développement d'outils logistiques reste à faire.

Les actions à développer seront :

- *Poursuivre l'animation auprès des collectivités et de leurs convives pour accroître encore les demandes en produits locaux et atteindre à terme les objectifs du SAGE ;*
- *Favoriser l'organisation de la demande et de l'offre pour faciliter la réponse d'opérateurs économiques de la filière longue et permettre une augmentation sensible du nombre d'agriculteurs bénéficiant indirectement de cette démarche. Un lien devra être fait avec l'approche filière des exploitations du volet agricole du Plan.*

2. Sensibiliser le grand public à l'alimentation locale

Le potentiel de développement de la consommation de produits locaux par le grand public reste important. De plus en plus de consommateurs souhaitent connaître l'offre en produits locaux disponible sur leur territoire. L'offre est encore aujourd'hui mal connue malgré l'existence de plusieurs outils de diffusion.

Au cours du Plan 2011-2015, la sensibilisation du grand public s'est faite via des opérations autour de la gastronomie, des promotions des producteurs et de leurs produits. Ces opérations ont été les seules occasions de communiquer positivement sur les actions du Plan de Lutte. Cette communication est restée partielle : le public faisait bien le lien entre la consommation de produits locaux et le soutien aux producteurs mais pas forcément le lien avec les évolutions de pratiques et la réduction des marées vertes.

Le travail de sensibilisation doit se poursuivre afin que le consommateur comprenne l'impact qu'à son acte d'achat sur les évolutions de son environnement et afin de lui démontrer que la consommation de produits locaux lui est parfaitement accessible. Il faudra pour cela améliorer la coordination des acteurs promouvant la gastronomie sur le territoire de la Baie de Saint-Brieuc.

F. Les actions foncières

L'action sur le foncier est extrêmement difficile à mettre en œuvre au vu des outils d'intervention disponibles et de leur cadre législatif actuel. Pour autant, cette action est indispensable.

Pour construire un volet foncier plus efficace basé pour l'essentiel sur la mobilisation d'outils « souples » tels que les échanges parcellaires, il faudra :

- faire preuve de pédagogie auprès des acteurs politiques et techniques du foncier et des techniciens accompagnant les agriculteurs sur les intérêts de la démarche foncière entreprise ;
- **amplifier les efforts sur les échanges parcellaires et lever les freins administratifs** qui handicapent leur efficacité ;
- Etre plus proactif dans la recherche de foncier pour faciliter les actions d'amélioration de la cohérence parcellaire des exploitations.

Il est important de repréciser que le volet foncier du plan de lutte sur la baie de Saint-Brieuc ne vise pas à ce que les collectivités de la Baie de Saint-Brieuc acquièrent du foncier pour le soustraire à la production agricole ou le destiner à un mode de gestion particulier. L'intervention de collectivités vise à appuyer les démarches et mouvements de foncier favorisant une meilleure cohérence des parcellaires autour des bâtiments, dans la mesure où cette dernière permet une amélioration des pratiques telles que souhaitée par la Charte de territoire.

Si de telles opérations n'ont pu être menées au cours de la première période du Plan faute de convention entre la SAFER et le Conseil Régional, celle-ci est maintenant signée (ou en cours de signature) et les outils pour mener à bien ces opérations sont prêts. Mais au vu de l'observation des mouvements de foncier sur les années récentes, il apparaît d'ores et déjà que ces interventions seront très imitées.

L'outil principal de gestion et d'attribution du foncier agricole est le Schéma Régional des Structures dont l'élaboration pilotée par les services régionaux de l'Etat est en cours d'achèvement. L'usage d'un indice de cohérence parcellaire (qui évalue la dispersion des terres autour du siège d'exploitation) pour distinguer des concurrents non discriminés par d'autres critères prioritaires peut favoriser la recherche d'une cohérence foncière des exploitations.

Au cours de la période 2011-2015 du Plan, certains échanges parcellaires ont pu être menés à bien. Ils ont permis de mettre en évidence des points qui devront être améliorés à l'avenir :

- o Des freins administratifs peuvent contrarier ces échanges. Le cas des parcelles engagées dans des contrats MAE a été évoqué à de nombreuses reprises. Une solution est en cours d'étude avec la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. La mise à jour des plans d'épandage génère également des coûts et des temps qui peuvent dissuader les agriculteurs de réaliser les échanges. Les baies algues vertes devraient pouvoir bénéficier d'expérimentations en la matière ... ;
- o Les sollicitations de la part d'exploitants pour travailler sur leur foncier ont été recueillies pour l'essentiel par deux structures sur la douzaine impliquée. Un effort de pédagogie en direction des techniciens prescripteurs est nécessaire pour favoriser la communication auprès des agriculteurs et ainsi faire émerger les demandes. Ceci est d'autant plus important que les autres animations déployées pour solliciter des échanges parcellaires (réunions publiques, courriers individuels...) ont donné peu de résultats ;
- o Les échanges sont retardés par la rédaction et l'obtention d'actes notariés. Il faudra dans le futur plan mettre en place l'organisation nécessaire pour réduire ces délais.

Plusieurs pistes de réflexion sont avancées pour le plan 2017-2021 :

- mener une action d'une ampleur conséquente à mi-chemin entre un échange parcellaire « classique » et un aménagement foncier. L'idée serait de réorganiser le parcellaire agricole à l'échelle d'une commune ou d'une demi-commune (selon le nombre d'exploitants). Cette démarche pourrait être initiée à la demande d'un groupe d'agriculteurs locaux, à l'occasion de libération de foncier sans installation, sur une zone en lien avec l'approche territoriale des exploitations, lors d'une révision de PLU... ;
- pour pallier le manque de volume identifié par la veille foncière actuelle, une démarche prospective de libération du foncier peut s'envisager. Via les Déclarations d'Intention de Cessation d'Activité, les informations recueillies lors des diagnostics, le réseau des techniciens intervenant sur le territoire, certaines exploitations sans repreneur pourraient être identifiées et « mises en réserve » pour organiser la redistribution foncière avant la cessation. Cela suppose bien évidemment que les règles de décision de « mise en réserve » aient été collectivement débattues et validées. Pour favoriser l'accord des propriétaires et du cédant, des aides pourraient leur être accordées à l'instar des aides versées pour favoriser l'installation d'un jeune agriculteur ;
- les diagnostics fonciers et les échanges parcellaires en petits groupes devront être poursuivis. Des actions très peu développées comme les échanges de cultures et les assolements en commun pourront être amplifiées ;
- Mobiliser et soutenir l'animation des Groupements Fonciers Agricoles autour des projets d'installation.

G. Le Volet « Biomasse »

Le Volet méthanisation du plan 2011-2015 avait pour objet de diversifier le revenu des exploitants, de mieux valoriser les effluents organiques de façon à baisser le recours à l'azote minéral et ainsi diminuer la pression globale sur le bassin.

D'autres solutions de valorisation des biomasses produites que la méthanisation peuvent également permettre une transformation des sources d'azote du territoire vers des formes plus efficaces et plus faciles d'usage, et soutenir économiquement les projets de filières envisagés.

VII. Volet assainissement

Le bilan 2014 montre que toutes les opérations prévues sur les systèmes d'assainissement et les assainissements collectifs, ne sont pas soldées à ce jour.

Les efforts sur l'assainissement initiés par les collectivités doivent être poursuivis.

Ce volet devra être travaillé sur 2017-2021 en lien avec les enjeux phosphore et littoral du SAGE

VIII. Les aspects curatifs

Les modalités financières de prise en charge du ramassage des algues vertes doivent être clarifiées et définies pour l'ensemble de la période du Plan 2017-2021.

Une harmonisation et une fluidification de la circulation des données concernant le ramassage doivent être travaillées pour répondre aux besoins d'évaluation, de suivi et d'adaptation des dispositifs.

IX. La communication

La communication est un autre sujet où la coordination entre l'échelon régional et local doit être mieux assurée. Si chacun doit rester libre de sa communication, une coordination minimale est nécessaire.

Un plan de communication à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc est travaillé pour faire face aux situations de crise médiatique, faire connaître à la population locale les actions entreprises et, afin de relancer l'adhésion, faire reconnaître les 1^{ers} résultats visibles consécutifs notamment aux efforts de la profession agricole depuis de nombreuses années.

Cette communication locale sera poursuivie et les liens avec une communication régionale sont à construire. Il s'agit également de faire connaître les territoires « algues vertes », jusqu'ici montrés du doigt, comme des territoires solidaires d'expérimentation et d'innovation.

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°018 / 2015

Objet : Approbation de la note d'intention stratégique relative à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021

Le 1^{er} juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 juin 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CdC Arguenon Hnaudaye

M. GUERIN Armand

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean-Luc

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de Mme ORAIN)

CDC Lamballe Communauté

Monsieur DERON Loïc

Monsieur YON Didier (avec pouvoir de M. CORDON)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. ALLAIN)

CdC Le Leff Communauté

Monsieur JOURDEN Jean

CdC Pays de Malignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme MEHEUST Véronique (avec pouvoir de M. CADEC)

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir de M. SERANDOUR)

Monsieur Pascal PRIDO

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Loïc (avec pouvoir de M. FUAN)

Saint Brieuc Agglomération - BV Anse d'Yffiniac

Monsieur COSSON Mickaël (avec pouvoir de M. LE BUHAN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme GAUTIER)

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir

Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel (avec pouvoir d'EDF)

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Mme EVEN Danielle (avec pouvoir de M. de Catuelan)

M. BEAUDET Yves-Marie

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. BRANDELET Michel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

M. Didier LE BRAS

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Fédération Départementales des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

M. BONNERY Didier

Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M. COUEPEL Thomas

Pôle INPACT

Monsieur YOBÉ Yann

Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Monsieur LE BRAS Didier

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

CEVA (M. BALLU – avec pouvoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

DREAL Bretagne (Mme HAUTCHAMPS) (avec pouvoir de la Préfecture coordinatrice de bassin)

DDTM 22 (Mme Keromnes) (avec pouvoir de la Préfecture des Côtes d'Armor)

MISEN (M. LE BRETON – avec pouvoir de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Décompte général : 34 présents, 48 présents ou représentés sur 56 membres

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	16	14	4	35
Pouvoirs	8	2	4	8
Nombres de votants	24	16	8	48

Délibération n°018 / 2016

EXPOSE :

Le Plan de Lutte contre les Algues Vertes 2011-2015 arrivant à échéance, la Commission Locale de l'Eau a engagé la construction d'un nouveau projet pour la Baie, à partir d'une « feuille de route » proposée par le Comité opérationnel mise en place dans le cadre de la Charte de Territoire 2011-2015, selon un programme de travail validé lors de la CLE du 18 décembre 2015, conformément aux instructions et recommandations ministérielles du 24 décembre 2015 ainsi qu'au regard du bilan de la Charte de Territoire réalisé le 9 octobre 2015.

La note d'intention stratégique relative à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021 qui est proposée à validation de la Commission Locale de l'Eau résulte du travail réalisé au sein du comité de rédaction mis en place lors de l'élaboration de la Charte de territoire, reconduit pour ce faire en l'élargissant à l'ensemble des partenaires techniques impliqués dans sa mise en œuvre sur la période 2011-2015. Elle a été amendée lors du Comité opérationnel du 17 juin 2016 et complétée lors du Bureau de la CLE du 24 juin 2016.

Elle a vocation à être transmise à M. le Préfet de la Région Bretagne afin d'être prise en compte dans l'élaboration du cadre général pour un second plan de lutte contre les algues vertes qui sera proposé à MM les Ministres durant l'été.

DECISION :

Vu le bilan 2014 de la mise en œuvre de la Charte de Territoire adopté par la CLE le 9 octobre 2015 ;

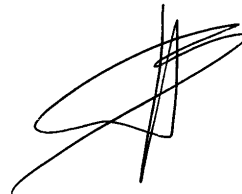
Vu les recommandations de la mission interministérielle dans son rapport de Mai 2015 ;

Vu les instructions ministérielles adressées à M. le Préfet de Région relatives à la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes et à la préparation d'un nouveau plan en date du 24 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (48 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte la *Note d'intention de la Baie de Saint-Brieuc pour la mise en œuvre d'un Plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021* proposée par le Comité Opérationnel et présentée en séance plénière le 1^{er} juillet 2016.**
- **Joint à la présente délibération les remarques faites par les Associations membres de la CLE (Côte d'Armor Nature Environnement, Eaux et Rivières de Bretagne, Vivarmor Nature et UFC Que choisir) et dont présentation est faite en séance plénière avant de procéder au vote.**

**Fait à St-Brieuc le 04/07/20156
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a vertical line, ending in a horizontal stroke.

Jean Luc BARBO

Remarques faites sur la note d'intention stratégique par les associations Côtes d'Armor Nature Environnement, Vivarmor Nature, Eaux et Rivières de Bretagne et UFC Que choisir, transmises par courriel le 30 juin 2015 et présentées en séance plénière le 1^{er} juillet en amont de l'adoption de la note.

- ✓ **En préambule : un nouveau plan est proposé en l'absence d'un bilan complet du plan précédent et notamment d'un bilan financier. Des inquiétudes sont exprimées quant à l'augmentation des impôts locaux et du prix de l'eau en découlant.**

Il a été répondu à cette remarque en séance plénière (Cf. Compte-rendu de la CLE du 1^{er} juillet 2016, pp 6 et 7) en arguant qu'il ne s'agissait pas à ce stade de la proposition d'un nouveau plan mais seulement d'une note d'intention présentant les éléments jugés nécessaires ou indispensables pour envisager une nouvelle phase d'actions sur la baie de St-Brieuc en tirant les enseignements des actions mises en place durant la période écoulée.

Les éléments financiers globaux disponibles à cette date ont également été présentés et l'absence de conséquences sur l'évolution du prix local de l'eau explicitée.

- ✓ **Sur le volet d'amélioration des connaissances, des éclaircissements sont sollicités sur la notion d'azote organique.**

Il a été répondu à cette remarque en séance plénière (Cf. Compte-rendu de la CLE du 1^{er} juillet 2016, pp 7 et 8) en reprenant les éléments présentés dans le tableau de bord 2014 du SAGE validé par la CLE du 9 octobre 2015, ainsi que lors de la journée sur l'état de connaissance des marées vertes du 12 novembre 2015.

- ✓ **Sur les Objectifs :**

- **Il est jugé utile, pour une meilleure lisibilité, de disposer d'objectifs traduits en mg/l de nitrates en complément des objectifs de flux ;**
- **Il est demandé de compléter les indicateurs par un bilan des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, teneurs en pesticides ;**
- **Les objectifs de baisse de pression azotée sont jugés à préciser.**

- ✓ **En ce qui concerne l'accompagnement des exploitations :**

Il y a accord sur l'énoncé des principes, tout en insistant sur la volonté de distinguer parmi les filières celles qui donnent plus ou moins d'autonomie à l'agriculteur et donc de sécurité pour résister aux conjonctures globales et à leurs évolutions incertaines et pour maintenir l'emploi local.

Il est jugé nécessaire néanmoins :

- **d'appuyer une argumentation précise valorisant les sommes investies, et à contrario expliquant le non engagement de certaines dépenses sur le premier plan ;**
- **de donner priorité aux investissements prenant en compte les objectifs territoriaux et l'emploi en production ;**
- **d'avoir une composition équilibrée de l'instance paritaire devant statuer sur l'éligibilité des projets ;**
- **de corriger les anomalies concernant l'absence de recours aux productions locales dans la restauration collective.**

✓ **Sur le volet foncier :**

Nécessité d'une maîtrise foncière permettant de ne pas favoriser principalement le seul agrandissement mais également l'emploi, l'autonomie des exploitants et la préservation de l'environnement.

✓ **Sur le volet Biomasse :**

Les projets soutenus ne doivent pas l'être uniquement sur leur volet énergétique mais également sur leur efficacité vis-à-vis de la maîtrise de l'azote.

Et globalement, il est demandé de faire dans le projet un lien plus net entre territoire et agriculture, pérennité de l'emploi en production agricole et objectifs territoriaux en matière de qualité des eaux; de porter attention à favoriser une agriculture innovante en termes de changements de systèmes et dont les gains pour l'atteinte des objectifs sont mesurables et non pas le développement d'une agriculture industrielle favorisant les emplois agro-alimentaires mais non pas agricoles.